

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 27 JANVIER 2026 À 18H00

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC

A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-sept janvier deux-mil-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 20 janvier 2026

59 Conseillers communautaires en exercice

41 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, L. NOIRAUT, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, V. BEGUIER, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires

18 Conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : P. BELLIN à J. GIRARDEAU, E. BRUNET à P. LECAMP, J-L. CHAUVERGNE à M. ECALLE, F. DUPUY à C. MEMIN, S. VERGNAUD à F. BOCK

Conseiller communautaire absent suppléé :

13 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J. BEAU, J-L. BOURRIAUX, P. BOSSEBOEUF, N. FRANCOIS DIT SORTON, J-P. GUERY, G. JARASSIER, R. LATU, P. MOIGNER, M. MOUSSERION, T. NEEL, M. PHELIPPON, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Débat d'orientation budgétaire financier 2026

- B. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2026
- C. Validation du procès-verbal et de la convention de gestion du gymnase Beauséjour
- D. Avenant 2 à la convention de mandat entre la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour la construction d'un cinéma
- E. Taxe sur les infrastructures de transport longue distance (TeiT-LD)
- F. Fonds de concours exceptionnel pour le cinéma de Gençay

III. Politiques contractuelles

- A. Approbation et signature de l'avenant n° 1 du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique

IV. Développement économique

- A. Bail à usage commercial entre la Communauté de communes et la SAS Serenity Wood – ZAE Poirier Vert à Gençay – Avenant 2
- B. Conclusion d'une convention 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne pour le dispositif « Mon Projet, nos Talents »

V. Urbanisme/Habitat

- A. Demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour le financement du poste de chef de projet PVD au titre de l'année 2026
- B. Avenant N°2 à la convention opérationnelle n° 86-21-110 signée entre la commune de Civray, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – Minoration foncière
- C. Convention avec la CCVG dans le cadre du pacte territorial « France Renov » Sud-Vienne exercice 2026
- D. Programme pacte territorial « France Renov Sud Vienne » 2025/2027 et AMI régional 2026

VI. Culture et sport

- A. Convention type de mise à disposition de l'exposition « La Cendille : Hors du Cadre » pour les associations et les collectivités
- B. Convention de prêt – Convention de location à l'attention des élèves de La Cendille – École de musique communautaire

VII. Ressources Humaines

- A. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) social
- B. Tableau des effectifs
- C. Création de postes

VIII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- A. Tarifs ALSH – Secteur jeunes – Séjours
- B. Validation des tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance

IX. Affaires diverses

X. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2025

Président : Nous avons un budget pour la France, cela est rassurant pour la responsabilité qui est la nôtre au sein de nos collectivités et pour les projets que nous avons à mener. Néanmoins il subsiste quelques interrogations, notamment sur les dotations de l'État parce qu'il est prévu une économie de 3,5 milliards sur les dotations aux collectivités mais nous n'en avons pas le détail. Le budget qui vous sera proposé tient compte à la fois de l'antériorité et des résultats de gestion de notre communauté de communes, des dotations et des moyens connus, de notre capacité d'investissement en tenant compte de notre désendettement et de la maîtrise du fonctionnement. Le programme d'investissement prévu dans notre PPI continue avec des actions en cours de réalisation, des travaux et des études (maisons de santé, piscine, collectif alimentaire, cinéma, gymnase). Malgré les crises successives et les interrogations, notre excédent et notre bonne gestion nous permettent de poursuivre ces projets en restant vigilants sur la charge de travail, la capacité technique humaine et le bien-être de nos agents au travail. Notre excédent est confortable, l'analyse des besoins et notre volontarisme nous ont permis d'engager tous ces investissements qu'il ne serait plus possible d'engager avec la même célérité aujourd'hui car les participations, les moyens et les taux d'intérêts ne sont plus les mêmes. Cependant, nous devons aussi tenir compte dans notre PPI du déficit sur les lotissements économiques et de l'habitat, et des non-valeurs cumulées sur les OM entre autres. Les différents contrats avec les partenaires sont signés, cependant nous sommes de plus en plus contraints par l'État qui nous impose des charges de personnel supplémentaires pour accompagner ses politiques. Les participations incitatives au démarrage disparaissent par la suite et la charge de personnel arrive à notre niveau à 36 % des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire un seuil d'alerte. Je vous rappelle qu'en 2017 nous étions à 26 %. Au regard de l'analyse de ce budget et du lissage de la fiscalité, il n'est pas prévu d'augmenter les impôts. Dans un territoire périphérique comme le nôtre où de nombreuses familles ont des difficultés pour boucler les fins de mois, nous devons rester très vigilants sur l'utilisation de l'argent public. Suite aux dialogues de gestion et aux rapports des différentes commissions, il apparaît opportun d'augmenter notre soutien financier aux communes pour la réappropriation et la rénovation du patrimoine bâti et remarquable qui contribue à l'attractivité, à la sauvegarde, la continuité patrimoniale et à la capacité d'accueil de nos territoires. Je propose donc dès ce budget un effort sur les fonds de concours sur l'enveloppe annuelle qui passerait de 150 000 à 200 000 € et sur l'enveloppe communale qui passerait de 75 000 à 90 000 € sur le mandat et un effort sur la voirie de 4 %, qui viendrait abonder l'effort que nous avons déjà fait de 4 %.

R. Coopman : Le Débat d'Orientation Budgétaire de la communauté de communes s'inscrit pleinement dans la politique et la stratégie portées par le Président, avec une exigence constante, une gestion responsable et rigoureuse des fonds publics. Je souhaite remercier vivement les membres de la commission des finances qui ont été assidus, impliqués tout au long de ce mandat. Ceci sera mon dernier DOB. Merci chers collègues pour la qualité de votre travail et votre implication, nous nous réunissons régulièrement pour prendre des décisions qui nous permettent d'avancer. Merci au service financier, à Valérie et Isabelle qui nous apportent leur éclairage en matière de finances. Je n'oublie pas Michaël avec qui j'ai travaillé 8 années. Les orientations qui vous sont proposées aujourd'hui reposent sur une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que sur

des investissements conformes aux engagements que nous avons pris. Nous avons beaucoup avancé sur ces investissements qui étaient assez lourds mais nécessaires. Certains sont encore en cours. Notre niveau de dette et le recours à l'emprunt restent maîtrisés, ce qui nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité et de conserver toute notre capacité à poursuivre les projets à venir pour notre territoire. Espérons que les projets à venir soient nombreux, qu'ils soient de l'équipement, qu'ils soient économiques, c'est l'enjeu pour notre territoire. La construction d'une communauté de communes c'est avoir des projets à chaque étape, chaque mandat est une étape. Nous pouvons être fiers collectivement de ce qui a été fait mais il reste encore beaucoup à faire.

Président : Il est important que chaque mandat puisse transmettre un témoin qui permette aux successeurs de pouvoir faire avancer notre territoire.

Quelques dates à noter à l'agenda :

- Réunion des PPA pour le PLUi le mardi 3 février à 14h00 à l'ESEC suivie d'une réunion publique à 18h30 à Sommières du Clain
- Conseil communautaire le mercredi 18 février pour l'arrêt du PLUi
- Conseil communautaire pour le vote du budget le mardi 24 février à 17h00 suivi d'un repas de fin de mandat

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Débat d'orientation budgétaire financier 2026

V. Béguier : Concernant l'effort financier qui est fait pour les projets communaux, où trouve-t-on cette ressource financière supplémentaire ?

Président : Il n'y a pas de moyens supplémentaires. C'est la richesse de la collectivité qui le permet. Certaines communes ont des projets, d'autres moins, et toute l'enveloppe n'est pas consommée. Si nous devons consommer toute l'enveloppe là ce serait très difficile pour nous. C'est la règle que nous avons transposée de celle du Département. Nous finançons quand c'est demandé. Nous avons le retour de la consommation annuelle et nous savons ce que nous pouvons faire et ne pas faire. C'est pour cela que nous sommes passés de 150 000 à 200 000 €.

V. Béguier : Merci pour la transparence, je n'ai aucun mal à assumer que la communauté de communes à une assise financière qui permet de soutenir la dynamique des communes. Effectivement si on devait le réaliser entièrement pour chaque commune il y aurait un sujet de financement.

Président : Tant que nous avons cette dynamique il n'y a pas de raison de ne pas l'afficher. Si les temps devenaient plus difficiles on verrait ce que l'on fait. Il ne faut laisser aucune commune de côté. La solidarité doit se faire au niveau de la communauté de communes. Le bâti est un défi considérable. Il faut que la collectivité puisse répondre au moment où la commune à ce besoin.

V. Béguier : Si tout le monde se mettait à être dynamique, il ne faudrait pas appliquer la politique du « premier arrivé premier servi ». Il faudrait peut-être envisager de se constituer une réserve pour pouvoir soutenir l'ensemble des communes.

Les aides aux collectivités diminuent fortement mais il en restera quand même, il faudra pouvoir accompagner les communes pour aller chercher ces aides pour que l'ensemble des ressources financières sur le territoire soit bien capté.

Président : Sur les Petites Villes de Demain certaines communes n'ont pas consommé leur enveloppe de 210 000 €, il n'y a pas de raison qu'elles n'en bénéficient pas, on aurait pu arrêter cette politique mais nous la poursuivons. Cela permet aussi d'augmenter la consommation pour que le territoire reste dynamique.

R. Coopman : Nous avons pensé en termes de dynamique. L'objectif des Petits Villages de Demain c'était ça. C'est aussi une redistribution d'une partie de l'IFER qui augmente. Il y a donc quand même des nouvelles recettes qui arrivent et qui participent à la solidarité intercommunale. Il est clair que nous n'avons pas créé de nouvel impôt pour le financer.

P. Lecamp : les EPCI doivent pouvoir accompagner au rythme où se font les choses notamment via Petites Villes de Demain. L'important est d'avoir une enveloppe qui permet d'accompagner quand les projets se font.

G. Bosseboeuf : Je vous ai écrit concernant l'IFER car j'ai constaté que la Communauté de communes touchait environ 50/60 000 € au niveau des transformateurs alors que la commune ne touche rien (à l'exception des 3 000 € de fonds de concours). Où se trouvent ces transformateurs ? Le service des impôts ne peut pas me renseigner pour une question de confidentialité et m'a dit que la communauté de communes pouvait, seule, me répondre.

Président : Nous allons devoir analyser tout ça et avoir un certain nombre de réponses. Il serait plus simple pour la collectivité qu'il y ait une règle de redistribution claire. Nous avons adopté un règlement qui permet à la communauté de communes de reverser mais ce n'est pas obligatoire.

G. Bosseboeuf : Il y a un projet d'installation de batteries par ENERTRAG en 2026/2027, je ne suis pas sûr que le législateur ait prévu de l'IFER pour les communes. Comment voyez-vous la chose demain ? Peut-être que Monsieur le Député aurait une réponse.

P. Lecamp : La loi EnR de 2023 prévoit une redistribution 50/30/20 mais ne prévoit pas le cas des batteries, il n'y a que la production des énergies renouvelables. Il y a aujourd'hui une grosse incertitude sur les énergies renouvelables, nous attendons depuis 2 ans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Les 2 producteurs qui sont chargés d'installer les transformateurs, RTE et ENEDIS, chacun pour 100 milliards d'euros d'investissement, ne vont pas investir dans des postes sources pour de l'énergie qui ne sera pas produite s'il y a un moratoire total sur les énergies renouvelables comme proposé par le Rassemblement National. Si la PPE ne sort pas nous laisserons ça dans les mains du prochain Président de la République.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes ;

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Suite à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de l'intercommunalité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il permet aussi d'informer les élus de la situation des ressources humaines de la collectivité et des évolutions prévues pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour l'exercice 2026

B. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2026

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau

communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes.

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021.

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022.

VU la délibération du 06 septembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022.

VU la délibération n°5 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les Petits Villages de Demain ;

VU l'avis favorable de la commission finance du 18 février et du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les dossiers sont présentés en délibération lorsque la commune présente des actes notifiés tels que les actes d'engagement des marchés de maître d'œuvre, de travaux ou prestations de services y compris bon de commande signé, ordre de service ou tout document attestant du démarrage réel de l'opération.

Présentation des projets 2026 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DATE DEPOT DOSSIER	DATE COMMISSION FINANCES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS THEORIQUE	FONDS DE CONCOURS SOLICITE
				TOTAL	TOTAL			
VAL DE COMPORTE	Réhabilitation d'un bâtiment en 3 logements	17/12/2025		806 859,85 €	439 129,56 €	367 730,29 €	30 000,00 €	30 000,00 €
JOUSSE	Réhabilitation de la salle des fêtes	06/06/2024	18/02/2025	338 520,00 €	240 038,00 €	98 482,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE les fonds de concours investissement « Petits Villages de Demain » pour l'année 2026 aux communes de Joussé et Val de Comporté comme définis ci-dessus.

G. Sauvatre : Peut-on connaître les recettes fiscales de chacune des communes qui reviennent à la communauté de communes ?

R. Coopman : Sauf erreur de ma part, c'est agrégé au niveau du SGC. Nous ne l'avons pas.

C. Validation du procès-verbal et de la convention de gestion du gymnase Beauséjour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-17 ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2-4-1 des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou qui dispose que figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement du Civraisien en Poitou préconisant des investissements sur le gymnase Beauséjour de Civray à partir de 2026 ;

VU les courriers de la commune de Civray sollicitant la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour intégrer le gymnase Beauséjour en tant qu'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

VU l'article L5214-16 IV du CGCT qui indique que la communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants dont le 4° : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 ajoutant le gymnase Beauséjour comme équipement sportif d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°20251213-12 du 13 décembre 2025 permettant la mise à disposition du gymnase Beauséjour à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou par la Commune de Civray ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2-4-1 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou la compétence de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2025 pour examiner les conditions de transfert de charges et de recettes suite à l'intégration du gymnase Beauséjour de Civray en tant qu'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la CLERCT a statué sur la base d'une méthode explicitée comme suit :

L'évaluation des charges et des recettes liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

- Soit coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement concerné,
- Soit coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement concerné,
- Soit en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien.

Pour l'équipement concerné, il a été retenu comme base de calcul :

- Pour le coût annualisé de renouvellement sur 20 ans ;
- Pour le coût annuel de fonctionnement sur 3 ans ;

Le prix fixé par la CLERCT pour l'évaluation des recettes transférées était sur la base de : 45 000 € pour le gymnase Beauséjour.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de réaliser un procès-verbal de mise à disposition du gymnase Beauséjour à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou par la Commune de Civray ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de réaliser une convention de gestion du gymnase Beauséjour à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou par la Commune de Civray ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que la convention de gestion avec la commune de Civray ci-annexés
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Directrice Générale des Services : La nue-propriété reste à la commune. Le foncier bâti continue d'être pris en charge par la commune. L'intérêt communautaire implique que l'équipement revient statutairement à la communauté de communes qui a repris tous les contrats (eau, électricité, assurances). Il y a une convention de gestion entre la CCCP et la commune pour avoir une continuité de service simplifiée, la commune doit s'assurer.

Président : La communauté va prendre en charge la modernisation de cet équipement.

D. Avenant 2 à la convention de mandat entre la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour la construction d'un cinéma

VU le code général des collectivités ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention de mandat signée le 14 décembre 2023, convention initiale entre la Commune de Gençay et la Communauté de Communes du civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 8 du 4 novembre 2025 sur l'avenant n° 1 du 4 novembre 2025 portant sur la majoration du coût prévisionnel de l'opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes (le mandataire) devait percevoir toutes les subventions hormis le FCTVA, celui-ci directement demandé par le mandant ;

CONSIDERANT que les modalités de demande de remboursement (article 7.2) de la convention sont à revoir. En effet, l'échéancier évoqué dans ladite convention ne pourra être appliqué en l'état ;

Après échanges entre le mandant et le mandataire sur les points de remboursement et de modalités de la demande, il apparaît que la Commune de Gençay (mandant) va percevoir toutes les subventions à l'exception de la subvention ACTIV'2 sollicitée par la Communauté de Communes (mandataire) ainsi que le FCTVA.

Il sera indiqué dans cet avenant un calendrier de versement des remboursements au fur et à mesure des factures et des demandes de subventions à réaliser auprès des partenaires financiers.

Le reste sans changement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le président à signer l'avenant n°2 sur le remboursement et les modalités de celui-ci.

E. Taxe sur les infrastructures de transport longue distance (TeiT-LD)

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, dans lequel la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou se voit attribuer la somme de **75 805 €** ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou exerce en intégralité la compétence voirie, celle-ci fait l'objet d'un versement total de ladite taxe TeiT-LD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE la totalité de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de Transport Longue Distance à l'EPCI dans le cadre de l'exercice de l'intégralité de la compétence voirie.

F. Fonds de concours exceptionnel pour le cinéma de Gençay

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la commune de Gençay a sollicité la communauté de communes aux fins de porter la construction d'un nouveau cinéma sur le territoire de la commune en remplacement du cinéma actuel ne présentant plus les garanties fonctionnelles nécessaires.

VU la convention de mandat signée le 14 décembre 2023, convention initiale entre la Commune de Gençay et la Communauté de Communes du civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître d'ouvrage selon le calendrier prévisionnel d'exécution défini par l'annexe (planning prévisionnel) avec un délai maximal de 15 mois à compter de la signature de la présente convention :

- 2 à 3 mois pour la réalisation des études et la passation du contrat de maîtrise d'œuvre
- 2 à 3 mois pour la passation des contrats de travaux
- 8 à 10 mois pour la réalisation des travaux. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

CONSIDERANT qu'à partir du plan de financement prévisionnel fourni par le Maître de l'ouvrage à la présente, l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes sera établi par le mandataire après la notification du contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel. L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 8. La mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus ne sont pas modifiés.

CONSIDERANT que le plan de financement définitif sera précisé par un avenant.

CONSIDERANT qu'un fond de concours peut être attribué à la commune de Gençay. Une convention sera signée entre la communauté de communes et la commune pour l'attribution dudit Fonds de concours.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 500 000 € pour la commune de Gençay pour la réalisation du projet de construction du cinéma conformément au plan de financement ci-dessous :

LOTS	Nature des travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
LOT1	TERRASSEMENT S-VRDES PACES	166 862,08 €	ETAT DETR	100 000,00 €	4,07
LOT2	GROS ŒUVRE	597 026,46 €	ETAT DSIL	150 000,00 €	6,11
LOT3	CHARPENTE BOIS	62 510,56 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	400 000,00 €	16,28
LOT4	COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	66 483,13 €	CONSEIL REGIONAL	389 400,00 €	15,85
LOT5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	91 071,96 €	EUROPE (leader)	80 000,00 €	3,26
LOT6	CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS	109 410,49 €	CNC	295 000,00 €	12,01
LOT7	FAUX PLAFONDS	57 797,18 €	Fonds de concours de la CCCP au 22 08 2025	500 000,00 €	20,36
LOT8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	39 642,68 €	MAIRIE DE GENÇAY Autofinancement	541 995,81 €	22,06
LOT9	CARRELAGE SOLS SOUPLES ET FAIENCES	52 664,03 €			
LOT10	PEINTURE	15 266,38 €			
LOT11	ELECTRICITE	136 231,70 €			
LOT12	CVC PLOMBERIE	250 354,94 €			
LOT13	SCENOGRAPHIE SALLE DE PROJECTION	155 799,00 €			
Lot 13 Bis	MOBILIERS	66 022,12 €			
PSE1	REFECTION TROITTOIRS	22 251,68 €		- €	
PSE 2	REFECTION VENELLE ET ISOLANT BIOS SOURCES	21 161,66 €		- €	
	TOTAL TRAVAUX HT	1 910 556,05 €			
	Etudes de sol, CT, SPS, publications	24 806,00 €			
	Amo (plateforme paiement)	68 630,00 €		- €	
	Frais Moe	219 155,20 €			
ASSURANCE GAN	DO/TRC	31 084,09 €			
CONCESSIONNAIRES	SOREGIE- EU-EV +ORANGE	29 025,14 €			
CONCESSIONNAIRES	SRD DEVIS DU 10/10/2025 RESEAUX+BR	26 847,86 €		- €	
	ALEAS 3%	57 316,00 €			
	Taxe d'aménagement sans la participation qui sera reversée à la commune	14 182,04 €			
	Frais Marché Global de performance	74 793,43 €	TOTAL	2 456 395,81 €	100,00
	TOTAL HT	2 456 395,81 €			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE le plan de financement définitif
- ✓ ATTRIBUE un fonds de concours exceptionnel de 500 000 € à la commune de Gençay pour la réalisation du projet de construction d'un cinéma

- ✓ AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention du fond de concours et tout document relatif à cette affaire.

III. Politiques contractuelles

A. Approbation et signature de l'avenant n° 1 du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique

V. Béguier : Le compte-rendu des politiques contractuelles menées sur le mandat vous sera adressé suite à la commission qui a eu lieu hier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du 26 octobre 2021 approuvant le Projet de territoire lié à la mise en œuvre du CRTE et autorisant le Président à signer le contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 ;

VU la délibération 5 du 25 mai 2021 approuvant le Protocole d'engagement à l'élaboration d'un CRTE ;

VU la délibération 1 du 28 janvier 2020 adoptant le Plan climat air énergie territorial du Civraisien en Poitou

VU le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique signé le 2 décembre 2021 entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'Etat ;

VU la circulaire du 29 septembre 2023 de la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

VU l'instruction du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 30 avril 2024 relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique ;

CONSIDERANT que par délibérations de mai et octobre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le CRTE qui repose sur cinq grandes orientations du Projet de Territoire :

- Préserver et valoriser les ressources locales au bénéfice d'un développement territorial vertueux (préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau, transition énergétique, énergies renouvelables, déchets & économie circulaire),
- Garantir le développement économique durable en renforçant son attractivité pour les entreprises et en se reposant sur les spécificités du territoire – développement endogène (Création, développement des entreprises, agriculture durable, tourisme d'excellence, accès à l'emploi / formation et lutte contre la précarité),
- Développer l'attractivité résidentielle (logement, mobilité, revitalisation des centres-bourgs),
- Garantir un maillage en services et équipements de qualité et accessibles par toutes les catégories de population (Services aux publics : accès aux soins, fracture numérique, équipements socio-économiques, culturels et sportifs...),
- Proposer un aménagement sobre et performant à l'échelle du territoire (sobriété foncière).

CONSIDERANT que le Contrat de la Relance de la Transition Ecologique (CRTE) constitue un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour mettre en œuvre un projet de territoire cohérent avec les objectifs nationaux de transition écologique. Ce contrat, d'une durée de sept ans (2021–2027), peut être modifié par avenant, notamment pour adapter son périmètre ou ses orientations stratégiques. Bien que le CRTE ne dispose pas d'une enveloppe financière dédiée, il permet un accès facilité aux crédits de droit commun de l'État (DETR, DSIL, FNADT...) pour les projets intégrés au contrat et répondant aux priorités du territoire.

CONSIDERANT que dans le cadre de la planification écologique nationale engagée par l'État en septembre 2023, les CRTE ont été renommés en 2024 pour devenir les Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique, et constituent désormais l'outil de mise en œuvre le plus opérationnel de cette planification.

CONSIDÉRANT que l'avenant permet d'actualiser les priorités du CRTE en cohérence avec les enjeux territoriaux, régionaux et nationaux ;

CONSIDÉRANT que les projets intégrés dans la revue actualisée répondent aux objectifs du Projet de territoire, du PCAET et de la planification écologique sur les priorités suivantes :

- S'engager dans une stratégie de préservation du patrimoine naturel pour devenir un « territoire d'accueil climatique et de biodiversité » et tirer tout le potentiel du cadre territorial de qualité
- Développer le potentiel de mixité énergétique (avec la production de chaleur, géothermie...) en accord avec les aspirations du territoire

- Tendre vers l'autosuffisance alimentaire en développant des filières locales et renforçant la dynamique installée autour des circuits-courts
- Accompagner les mutations du secteur agricole
- Tendre vers un territoire zéro déchet et renforcer la valorisation des déchets - économie circulaire
- Cadre de vie exemplaire dans les aménagements / constructions / rénovations publics (limiter l'artificialisation des sols, rénovation énergétique)
- Aménager le territoire sous le prisme de la proximité et des services à la population ; et déployer davantage de solutions multimodales et de mobilité innovante

Il est proposé qu'un avenant doit intervenir pour le nouveau projet de CRTE sur :

- Les actions à maintenir avec évolution des plans de financements et des calendriers,
 - Les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP,
 - Les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.
- Cf annexe CRTE des années 2025 et 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'Avenant n°1 au CRTE du Civraisien en Poitou actualisant les engagements pour l'année 2026 ;
- ✓ INTEGRE les projets dans la revue des projets actualisés du CRTE, présentés dans l'annexe pour les opérations 2025/2026
- ✓ AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le futur avenant correspondant et tout document relatif à cette affaire.

IV. Développement économique

A. Bail à usage commercial entre la Communauté de communes et la SAS Serenity Wood – ZAE Poirier Vert à Gençay – Avenant 2

VU les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du Commerce,

VU les articles L. 2241-1 ; L. 2122-21 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le bail à usage commercial entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Société SERENITY WOOD effectif au 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT QUE pour le bail à usage commercial précité, le montant du loyer actuel est de 728,11 € mensuel hors taxes.

CONSIDERANT QUE lors de la rencontre du 25 juillet 2025 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Société SERENITY WOOD, la Société SERENITY WOOD a demandé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou prenne en charge la réalisation de travaux d'isolation afin d'améliorer les conditions de travail et les conditions de stockage.

CONSIDERANT QUE lors de cette réunion, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Société SERENITY WOOD ont convenu qu'une fois les travaux réalisés, une revalorisation de loyer de 250 €/HT par mois serait appliquée.

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique du 2 septembre 2025 concernant l'augmentation du loyer de 250 €/HT par mois une fois les travaux d'isolation réalisés.

CONSIDERANT QUE les travaux d'isolation du local situé ZA Le Poirier Vert – route de la Liardière – 86160 GENÇAY ont été réceptionnés en décembre 2025. La revalorisation du loyer des locaux cités précédemment peut s'appliquer à compter du 1^{er} février 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'augmentation du loyer de la Société SERENITY WOOD de 250 €/HT par mois, élevant le loyer à 978.11 € / HT (neuf cent soixante-dix-huit euros et onze centimes) à compter du 1^{er} février 2026
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant au bail commercial et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

B. Conclusion d'une convention 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne pour le dispositif « Mon Projet, nos Talents »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°5 du 27 juin 2023 adoptant la convention 2023-2025 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne pour le dispositif « Mon Projet, nos Talents » ;

VU le bilan de l'action des 3 dernières années présenté en annexe ;

CONSIDERANT que le dispositif « Mon Projet Nos Talents » permet à des jeunes et adultes en reconversion, de formaliser leur projet professionnel tout en abordant le monde de l'entreprise et la démarche de recherche d'emploi d'une manière totalement différente. Et qu'une session du dispositif consiste en une semaine de travail encadré par une structure spécialisée, avec un accompagnement des candidats dans la formalisation de leur projet professionnel, un coaching en groupe et en individuel selon les besoins, une simulation d'entretien avec des cadres bénévoles (entreprises ou partenaires) et une présentation du projet retravaillé par les candidats. De plus, le parcours d'insertion professionnelle comprend une présentation de leur projet par chaque candidat devant tous les partenaires, des échanges, l'identification d'un ou plusieurs parrains, un suivi des candidats par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne et par leurs parrains, en fonction des besoins (stages, emploi, retour en formation, etc.).

CONSIDERANT que ce dispositif est destiné à répondre à des besoins économiques locaux en repérant des potentiels et à promouvoir l'égalité des chances par un parcours personnalisé d'insertion.

CONSIDERANT que le dispositif 2026-2028 s'appuiera sur les points forts du précédent cycle :

- Partenaires locaux mobilisés,
- Dispositif court et condensé pour une meilleure dynamique,
- Session en petit groupe pour un accompagnement personnalisé,
- Implication dans la durée des partenaires autour des participants.

CONSIDERANT que le dispositif est piloté par la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne, associant les trois Communautés de Communes du Civraisien en Poitou, des Vallées du Clain et de Vienne et Gartempe et d'autres partenaires (EDF-CNPE, CESV, ERIP Sud-Vienne)

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'une durée de trois ans (2026 - 2028) doit être conclue entre les différents partenaires afin de renouveler le dispositif « Mon Projet Nos Talents » et d'en fixer les modalités.

CONSIDERANT que chacune des trois Communautés de Communes est sollicitée pour une participation annuelle de 4 000 € qui sera versée à la Mission Locale et que cette participation servira au financement des coachs professionnels qui interviendront sur ce dispositif. À titre indicatif, le budget prévisionnel 2026 de ce dispositif supporté par la Mission Locale Rurale Centre Sud-Vienne est de 15 783 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **APPOUVE** la conclusion de la convention 2026-2028 avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne et les partenaires et le versement d'une participation financière de 4 000 € par an par la CCCP dans les conditions précitées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention 2026-2028 avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- ✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne au titre des exercices 2026, 2027 et 2028, participation prise dans le cadre des dispositions de la convention précitée.

V. Urbanisme/Habitat

A. Demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour le financement du poste de chef de projet PVD au titre de l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisations du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 20 avril 2021 ;

VU la convention-cadre « Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 », signée le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite lors du Comité de pilotage annuel PVD-ORT-OPAH-RU réuni le 28 octobre 2025 sur l'état d'avancement des projets inscrits au plan d'actions de l'ORT, leur effet bénéfique pour la revitalisation des centralités et la pertinence de les poursuivre au-delà du mandat actuel ;

CONSIDERANT l'instruction transmise aux Préfets de Région de proroger le programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le programme Petites Villes de Demain permet le financement du poste d'un chef de projet à l'échelle de l'EPCI, à hauteur de 75 % des dépenses (50 % par l'ANAH et 25 % par la Caisse des Dépôts et consignations / Banque des Territoires), plafonnées à 55 000 € ;

Un chargé de mission est recruté en contrat de projet pour animer et mettre en œuvre :

- Les actions définies dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les communes de Gençay et de Valence-en-Poitou ;
- Les actions définies dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou

Le plan de financement du poste pour l'année 2026 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes / Financeurs	Taux d'intervention	Montant des recettes
Poste de chef de projet Petites Villes de Demain (montant comprenant le salaire brut et les charges)	47 788 €	ANAH	50%	23 894 €
		Banque des Territoires	25%	11 947 €
		Autofinancement	25%	11 947 €
TOTAL	47 788 €	TOTAL	100%	47 788 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet PVD » 2026 tel que proposé
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- ✓ INSCRIT cette dépense au Budget Primitif 2026

B. Avenant N°2 à la convention opérationnelle n° 86-21-110 signée entre la commune de Civray, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – Minoration foncière

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 ;

VU la convention cadre n° 86-18-148 en date du 14 janvier 2019 entre l'EPFNA et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil municipal de Civray n°2021-106 en date du 11 décembre 2021 ;

VU la convention opérationnelle tripartite n° 86-21-110 entre l'EPFNA, la mairie de Civray et la Communauté de communes du civraisien en Poitou en date du 11 janvier 2022 ;

VU l'acte d'acquisition du bien immobilier sis au « 13b rue Norbert Portejoie-les Cous de Chèvres » à Civray en faveur de l'EPFNA pour le compte de la commune de Civray en date du 26 octobre 2022 ;

VU la convention de mise à disposition entre la commune de Civray et l'EPFNA du bien immobilier sis au « 13b rue Norbert Portejoie-les Cous de Chèvres » à Civray en date du 14 décembre 2022 ;

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite n° 86-21-110, signé le 29 septembre 2025 permettant la mise en place d'un paiement différé par la commune de Civray auprès de l'EPFNA pour le rachat du foncier acquis selon un échéancier ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'EPFNA réuni le 28 novembre 2025 a validé l'octroi d'une minoration foncière ;

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé a pour objet de définir les conditions d'octroi de cette minoration foncière ;

La commune de Civray, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'EPFNA ont conclu le 11 janvier 2022 une convention opérationnelle n°86-21-110 pour la redynamisation du centre-bourg de la commune de Civray.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en octobre 2022 la propriété ORGERIE cadastrée AB n° 353, 354, 355, 356, 357, 376, 505 et 576 sises 13 bis rue Norbert Portejoie d'une surface de 3 297 m², pour un montant de 100 000 €. La Commune souhaite réhabiliter la maison en 4 logements locatifs sociaux et dans un second temps densifier les terrains.

SOLHA a confirmé son intérêt pour réhabiliter la maison afin d'y créer 4 logements locatifs sociaux en PLAI. Le maire de la commune de Civray a sollicité auprès de l'EPFNA une minoration foncière afin de diminuer le coût de rachat de l'ensemble immobilier par la commune à la fin du portage de l'EPFNA. Cette demande ayant été acceptée par le Conseil d'administration de l'EPFNA le 28 novembre 2025, il convient de formaliser sa mise en œuvre dans le présent avenant.

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention s'élèvent à 112 140,40 € HT au 28/10/2025. Le montant de la minoration attribuée est de 40 000 €, soit environ 35% des dépenses réalisées.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°86-21-110 demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi d'une minoration foncière par l'EPFNA
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2

C. Convention avec la CCVG dans le cadre du pacte territorial « France Renov » Sud-Vienne exercice 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

VU l'article L.232-1 du code de l'énergie,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'ANAH en dates du 13 mars 2024, du 12 juin 2024, modifiées par la délibération 2024-34 en date du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' », et les dispositions dérogatoires pour la première année de la convention de Pacte territorial,

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1548.CP en date du 30 septembre 2024 définissant les nouvelles modalités de soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat depuis le 1er janvier 2025,

VU le lancement en date du 5 décembre 2025 de l'AMI régional pour le déploiement des plateformes France Renov' en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 22 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que suite à l'approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' Sud Vienne 2025-2027, il convient d'établir la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Communauté de Communes Vienne & Gartempe pour l'année 2026.

La convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes : rôle et engagements de chacune des communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le président de la CCCP à signer la convention de partenariat avec la CCVG dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Sud Vienne (PTFR) pour l'année 2026

D. Programme pacte territorial « France Rénov Sud Vienne » 2025/2027 et AMI régional 2026

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants

VU la compétence communautaire optionnelle relative à des actions d'intérêt communautaire sur des opérations conventionnées avec les organismes compétents en matière d'amélioration de l'habitat (ANAH).

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH).

CONSIDERANT que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) poursuivent leur partenariat dans la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov' sud Vienne 2025/2027.

Pour rappel, ce Pacte territorial a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel les missions des plateformes France Rénov' et les missions de suivi animation des programmes PIG ou OPAH de droit commun. Il doit apporter une offre de services globale en matière d'information sur l'amélioration de l'habitat.

3 volets de missions sont impulsés dans le cadre de ce programme :

- Volet 1 : Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quelque soient les ressources, statuts d'occupation ou typologie d'habitat
- Volet 3 : Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité peut mettre en œuvre un accompagnement à la réalisation des projets de travaux et contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

A ce jour, les Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe n'ont pas activé le volet 3.

Il est nécessaire de donner mandat à la communauté de communes Vienne et Gartempe pour :

- Poursuivre la maîtrise d'ouvrage de ce Pacte territorial 2025-2027 entre les deux collectivités en partenariat avec l'ANAH,

- Candidater à l'AMI régional pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ DESIGNE la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour être chef de file et assurer la maîtrise d'ouvrage du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV à l'échelle du Sud-Vienne
- ✓ CANDIDATE à l'AMI régional 2026 avec la Communauté de Communes de Vienne Gartempe en tant que chef de file

VI. Culture et sport

A. Convention type de mise à disposition de l'exposition « La Cendille : Hors du Cadre » pour les associations et les collectivités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du Conseil Départemental relative au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022-2029 ;

CONSIDERANT la proposition d'une convention « type » qui pourrait être signée entre la collectivité et les collectivités, associations : Convention de mise à disposition de l'exposition « La Cendille : Hors du cadre ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la convention de mise à disposition de l'exposition « La Cendille : Hors du cadre »
- ✓ AUTORISE le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

B. Convention de prêt – Convention de location à l'attention des élèves de La Cendille – École de musique communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du Conseil Départemental relative au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022-2029, ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée deux conventions « types » différentes qui pourraient être signées entre la collectivité et les élèves de l'école de musique communautaire La Cendille :

- Convention de prêt d'instrument de musique ;
- Convention de location d'instrument de musique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE les conventions types de prêt et de location à l'attention des élèves de l'école de musique communautaire
- ✓ AUTORISE le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

VII. Ressources Humaines

A. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) social

C. Mémín : J'aimerais remercier Mathilde, responsable du service RH ainsi que la commission qui se réunit régulièrement pour traiter des sujets RH et trouver les solutions les meilleures pour les services avec une attention particulière pour les agents qui œuvrent quotidiennement pour assurer un service de qualité aux usagers. L'attention s'est portée sur l'épanouissement professionnel de chaque agent, sa progression dans sa

carrière, les environnements de travail avec la tenue d'un Comité Social Territorial et la mise à jour du document unique récemment revu avec le processus Risques psycho-sociaux accompagnée par les professionnels du Centre de Gestion de la Vienne. Nous sommes aussi attentifs à l'optimisation des services rendus, l'anticipation des réformes, l'adaptation des modes de gestion, enrichir et valoriser les compétences des agents.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires social 2026
- ✓ PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

B. Tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2026 :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

<u>Contrats de droit public</u> <u>(permanents et non-permanents)</u>		Total général de poste (pourvus + non pourvus)	Pourvus						Non pourvus	
Grade	Total pourvus		Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD			
			ETP	Complet	non complet	Complet	non complet	Complet		non complet
Filière administrative		36	32,94	16			0,94	16		2,06
attaché hors classe (emploi fonctionnel)		1	1	1						
attaché hors classe		1	0							1
attaché territorial		10	9	2				7		1
rédacteur principal 1ère cl.		1	1	1						
rédacteur territorial		2	2	1				1		
adjoint administratif principal 1ère cl.		8	8	8						
adjoint administratif principal 2ème cl.		9	9	3				6		
adjoint administratif		3	2,94				0,94	2		0,06
Filière animation		11	11	7		1		3		
animateur territorial		1	1	1						
animateur principal 2ème cl.		1	1	1						
adjoint d'animation principal 1ère cl.		3	3	3						
adjoint d'animation principal 2ème cl.		6	6	2		1		3		
Filière médico-sociale		1	0,57				0,57			0,43
auxiliaire de puériculture classe normale		1	0,57				0,57			0,43
Filière sociale		6	5,87	3				2	0,87	0,13
éducateur jeunes enfants		2	2	1				1		
agent social principal 2ème cl.		1	1					1		
agent social		3	2,87	2					0,87	0,13
Filière sportive		6	6	5				1		
conseiller APS		1	1	1						
éducateur APS Principal 1ère cl.		2	2	2						
éducateur APS		1	1					1		
opérateur APS Principal		2	2	2						
Filière technique		31	26,41	16	1,41	2		4	3	4,49
ingénieur territorial		1	1	1						
technicien principal 1ère cl.		1	1	1						
technicien territorial		2	2					2		
agent de maîtrise		1	1	1						
adjoint technique principal 1ère cl.		10	9,47	7	0,47			2		0,53
adjoint technique principal 2ème cl.		15	11,24	6	0,94	2			2,30	3,76
adjoint technique		1	0,80						0,80	0,20
Filière culturelle		13	2,45					1	1,45	10,55
Assist. Enseig. Artist. Principal 1ère cl.		1	1,00					1		
Assist. Enseig. Artist. Principal 2ème cl.		12	1,45						1,45	10,55
Personnel mis à disposition		11	2,85						2,85	8,15
adjoint technique principal 1ère classe									0,23	
adjoint technique principal 2ème classe									0,11	
adjoint technique									2,51	
Total contrats de droit public en ETP			85,34	47	1,41	3	1,51	27	8,27	17,7
Total en nombre de postes		116	90	47	2	3	2	27	9	26

<u>Contrats de droit privé</u>									
Type de contrat	Nbre		Pourvu						
			Complet	Non complet					
Filière sportive									
Apprentissage	1	1	1						
Filière technique									
Ordures Ménagères	3	3	3						
Total contrats de droit privé en ETP	4	4	4						
Total en ETP		89,34	51	1,41	3	1,51	27	8,27	17,7
Total en nombre de postes	120	94	51	2	3	2	27	9	26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- ✓ ARRETE ce tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2026

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

C. Création de postes

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes présentés ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Eco / LEADER
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Complet 35/35 ^{ème}	Voirie
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Sport

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, à défaut, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CREE les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- ✓ CHARGE le Président de signer toutes les pièces utiles

F. Texier : Vous avez annoncé que la piscine était fermée. Que fait-on du personnel pendant la fermeture ?

Directeur ODA : la piscine est fermée depuis le 16 décembre. Les agents entretiennent la piscine et la nettoie à fond. Nous n'avons pas de date de réouverture. Une entreprise intervient la semaine prochaine pour essayer de déceler où se situe la fuite. La réouverture dépend du temps de réparation en fonction de la complexité du travail à effectuer.

Les abonnements des usagers ne seront pas remboursés mais ils seront reportés/prolongés.

J-M. Mercier : On entend sur le territoire que la piscine serait définitivement fermée et construite au mauvais endroit. Il nous appartient de minimiser. La fuite est difficile d'accès mais ce n'est pas tout le bassin qui est concerné.

VIII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Tarifs ALSH – Secteur jeunes – Séjours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 227-1 et suivants ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 portant sur les tarifs des accueils de loisirs, du secteur jeunes et des séjours ;

La commission enfance jeunesse souhaite :

- Maintenir la tarification prévue pour les accueils de loisirs ;
- Maintenir les propositions complémentaires ;
- Attendre le changement de prestation repas et avoir du recul sur le cout de revient avant de délibérer de nouveaux tarifs ;

CONSIDERANT QUE le tarif appliqué lors des vacances est à la journée ;

CONSIDERANT QUE nous accueillons des enfants en situation de handicap et que pour certains une journée entière peut les mettre en difficulté, la commission propose d'appliquer une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé ;

Il est présenté la grille tarifaire pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours, applicables à compter de janvier 2026.

	1/2 JOURNEE (mercredis avec repas et inclusion enfant)
	Civray et Valence en Poitou
QF	
< 400	5,1
401-700	6,65
701-999	8,2
1000-1200	8,7
1201-1400	9,75
> 1400	10,75
Transport	1€ le trajet matin ou soir, ramassage le midi aux écoles gratuit

	ALSH JOURNEE (mercredis et vacances)
	Civray et Valence en Poitou
QF	
< 400	6,15
401-700	7,7
701-999	9,75
1000-1200	11,8
1201-1400	13,3
> 1400	14,35
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine

	ALSH VACANCES – Tarifs préférentiels
	Civray et Valence en Poitou
QF	
< 400	28,70
401-700	35,95
701-999	45,50
1000-1200	55,05
1201-1400	62,05
> 1400	66,95
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine

SECTEUR JEUNES – Loisirs/ados Civray - Valence-en-Poitou		
QF	Journée	Forfait semaine
< 400	5,90	26,60
401-700	7,20	32,20
701-999	9,00	39,50
1000-1200	11,05	49,00
1201-1400	12,30	54,50
> 1400	13,85	62,60
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine	
Secteur jeunes	Cotisation 15€ l'année	

SEJOURS					Nuitée (projet spécifique)
QF	Séjours traditionnels		Séjours multi-activités		
	Journée	5 jours	Journée	5 jours	
< 400	18,00	90,00	24,00	120,00	5,00
401-700	20,00	100,00	27,00	135,00	
701-999	22,00	110,00	30,00	150,00	
1000-1200	25,00	125,00	33,00	165,00	
1201-1400	27,00	135,00	36,00	180,00	
> 1400	31,00	155,00	41,00	205,00	

Les propositions complémentaires :

½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit de la même famille aux mêmes dates ;

- Pour les absences non excusées dans le cadre d'un forfait semaine : annulation du forfait transport ALSH

Et application du tarif journalier :

- Cotisation annuelle en année scolaire, à compter de la dernière semaine d'août, pour le secteur jeunes ;
- Pour les enfants en famille d'accueil ou en lieu de vie, appliquer le quotient familial le plus bas ;
- Des projets jeunes spécifiques bénéficieront de la tarification en fonction des activités prévues dans le projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les tarifs à partir de 2026 pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours
- ✓ APPROUVE une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion d'enfant en situation de handicap et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé
- ✓ APPLIQUE cette grille tarifaire et les propositions complémentaires à compter de janvier 2026
- ✓ AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

B. Validation des tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214- 1 à L.214- 7 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 applicable au 1^{er} janvier 2025 pour le plein emploi ;

Il est rappelé que la tarification relative aux prestations multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance est régie par un barème institutionnel fixé par la **CNAF** (circulaire n°2019-005), qui s'impose au gestionnaire. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la **CNAF** dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

Il est précisé que des majorations peuvent être apportées pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la collectivité d'implantation de l'établissement, et pour celles ne relevant pas du régime général ou agricole.

A titre d'exemple Taux de participation familiale 2026 :

Pour calculer les participations du 1er janvier au 31 décembre 2026, les règles sont fixées comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

À noter : La présence d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, même s'il n'est pas accueilli dans la structure, permet d'appliquer le **taux de participation immédiatement inférieur**.

Cette mesure s'applique pour **chaque enfant handicapé à charge**.

Le plancher : son montant est revalorisé à 814,62 € soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 0,50 €/heure pour l'accueil collectif conventionné avec la Caf,

Le plafond : son montant est maintenu à 8500 € soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 5,26 €/heure pour l'accueil collectif conventionné avec la CAF

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Pour les années suivantes, la tarification applicable, évoluera en fonction du barème institutionnel fixé par la CNAF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'ensemble des éléments relatifs à la facturation des prestations du multi-accueil du Civraisien en Poitou
- ✓ APPLIQUE les tarifs du multi-accueil issus du barème institutionnel à compter du 1er janvier 2026 en suivant les évolutions du barème de la CNAF
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution du barème applicable

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

153-2025 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Pierre d'Exideuil

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Pierre d'Exideuil pour y organiser un conseil communautaire le 9 décembre 2025.

154-2025 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Romagne le 16 décembre 2025

Signature avec la commune de Romagne, de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes afin d'organiser le repas annuel des agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le 16 décembre 2025.

155-2025 Demande d'attribution de subvention pour les travaux 2026 au Conseil Départemental de la Vienne

Demande d'attribution de subvention auprès du Département de la Vienne au titre du Schéma Départemental de l'Eau / volet Activ'5 Milieux aquatiques – Année 2026. Le montant de la subvention sollicitée pour les travaux de renaturation 2026 s'élève à 23 991 €.

156-2025 Demande d'attribution de subvention pour les travaux 2026 à la Région Nouvelle-Aquitaine

Demande d'attribution de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine – Année 2026. Le montant de la subvention sollicitée pour les travaux de restauration hydromorphologique (continuité écologique et lit mineur) 2026 s'élève à 12 513 €.

157-2025 Prêt La Banque Postale – Budget général

Signature du prêt bancaire pour le financement de la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou sur le budget général, auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées : Score Gissler : 1A, Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR, Durée du contrat de prêt 10 ans, Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036, Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,40 %, Commission : Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

158-2025 Convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'ADMR de Couhé – Valence en Poitou

Signature de la convention de mise à disposition d'un bâtiment situé 8, rue Hemmoor – Couhé à Valence en Poitou avec l'association ADMR de Couhé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

159-2025 Remplacement de l'onduleur – chaufferie réseau de chaleur

Signature de la proposition pour la prestation de fourniture et pose de l'onduleur à la chaufferie du réseau de chaleur de Valence en Poitou : EIFFAGE – 86060 POITIERS

➤ Remplacement de l'onduleur hors service – pompe WILO de type YONOS GIGA2.0-D 65

Le prix de la prestation est de : 12 164.91 € hors taxes soit 14 597.89 € toutes taxes comprises.

160-2025 Demande de subvention au GAL Sud Vienne dans le cadre du programme Interfonds européens 2021-2027 pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2023

- Annulation de la décision n°2025-139 du 20 octobre 2025
- Demande des subventions auprès du GAL Sud Vienne et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2023, selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles 2023 :</u>	73 177.08 €
- Masse salariale chargée :	61 493.35 €
- Défraiements (4 %) :	2 459.73 €
- Coûts indirects (15 %) :	9 224.00 €
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	73 177.08 €
- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement) :	6 364.85 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	10 000.00 €
- Europe (FEADER) :	56 812.23 €

161-2025 Demande de subvention au GAL Sud Vienne dans le cadre du programme Interfonds européens 2021-2027 pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2024

- Annulation de la décision n°2025-140 du 20 octobre 2025
- Demande des subventions auprès du GAL Sud Vienne et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2023, selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles 2024 :</u>	85 210.13 €
- Masse salariale chargée :	71 605.12 €
- Défraiements (4 %) :	2 864.21 €
- Coûts indirects (15 %) :	10 740.77 €
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	85 210.13 €
- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement) :	4 541.88 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	10 000.00 €
- Europe (FEADER) :	70 668.25 €

162-2025 Prolongation de la suspension du bail de location Indigo Formation

Prolongation de la suspension du bail précaire de l'Association Indigo Formation et toutes les charges y afférentes, pour la période du 01/01/2026 jusqu'au 31/01/2026 inclus pour le local situé à Saint-Pierre-D'Exideuil (86400), 13 rue Norbert Portejoie.

163-2025 Marché à procédure adaptée – location de chaudière pour la piscine ODA - Civray

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la location de chaudière pour la piscine ODA avec l'entreprise suivante : ICS COOL – 77590 CHARTRETTES pour un montant de 306 € hors taxes/ semaine, soit 15 912 € hors taxes par an.

01-2026 Accompagnement à la rédaction du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Gencéen

Signature de la proposition de Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) – 86150 Queaux

La proposition porte sur :

- ✓ EIT Sud Vienne accompagnement structuration PLPDMA :
 - ✓ Cadrage du projet
 - ✓ Mise à jour de l'état des lieux + enjeux et objectifs du projet de PLPDMA
 - ✓ Elaboration des fiches actions et du projet de programmation + indicateurs de suivi
 - ✓ Rédaction du projet de PLPDMA + mise en consultation publique
 - ✓ Gestion de projet
- ✓ Co-accompagnement APESA structuration PLPDMA :
 - ✓ Cadrage du projet
 - ✓ Mise à jour de l'état des lieux + enjeux et objectifs du projet de PLPDMA
 - ✓ Elaboration des fiches actions et du projet de programmation + indicateurs de suivi
 - ✓ Rédaction du projet de PLPDMA + mise en consultation publique
 - ✓ Gestion de projet

Pour un montant total de 15 700 € hors taxes.

X. Questions diverses

P. Chaumillon : Concernant le transport solidaire, le CIF-SP regrette de ne pas/plus avoir de subvention de la communauté de communes et le service pourrait s'arrêter. Ce serait dommage car de plus en plus de personnes font appel à ce service.

Réponse : Il faut faire une demande de subvention, elle n'a pas été faite auprès de la collectivité.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**